

**MEURTHE-ET-MOSELLE** > *Justice*

## Le goupil échappe aux tirs de nuit

Le tribunal administratif de Nancy a suspendu ce vendredi l'arrêté pris le 2 octobre dernier par le préfet de Meurthe-et-Moselle, décision qui autorisait, d'ici à la fin du mois de décembre, le tir de nuit, « à des fins cynégétiques », de 500 renards. Les magistrats nancéiens avaient été saisis par plusieurs associations de défense des animaux : One Voice, Flore 54, ASPAS ou encore GEML.

Ces tirs nocturnes, confiés à onze lieutenants de louveterie, étaient destinés à diminuer la population de renards, qui, selon les chasseurs, pulluleraient, et à soutenir les effectifs de petit gibier (perdrix, faisan et lièvre).

Dans un communiqué, l'association « One Voice » assure que « cette décision est un exemple à suivre. Même si une centaine de renards ont, malgré ce verdict, déjà été massacrés de nuit en Meurthe-et-Moselle cet automne, fort heureusement, pas les cinq cents voulus par la Fédération locale des chasseurs qui avait quasiment guidé la main du préfet pour ce texte ».

Lors de l'audience, Me Arielle Moreau, conseil de « One Voice » et représentant les autres asso-



**Finis les tirs de nuit !**

Photo Pascal BROCARD

ciations, avait dénoncé « un aveugle permis de tuer », avait assuré que le préfet n'apportait « aucune preuve d'une raréfaction des populations de perdrix et de lièvres ».

Le représentant de la préfecture avait assuré que le nombre de renards avait été « multiplié par trois ou quatre depuis 2001 », avait aussi relevé que cet arrêté d'octobre dernier, qui autorise 500 tirs de nuit, était inférieur à celui préconisé par un arrêté de décembre 2016 (1.000 tirs).

**Eric NICOLAS**